

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

L'an deux mille dix-neuf et le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. NICOLAS COSTES (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

M. JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/52

Objet : Vente de la parcelle AB 176 située 13, chemin de la Violette : choix de l'opérateur économique

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019/12 du 13 mars 2019 portant sur la mise en vente du terrain bâti situé 13 chemin de la Violette d'une superficie de 1971 m² et cadastré sur la parcelle AB 176. Ce bien a été acquis par la commune en juin 2013. Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du conseil municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud, ce terrain bâti, n'ayant plus vocation à être conservé au sein du patrimoine privé communal, il convient de l'aliéner.

Par ailleurs, les dépenses indispensables pour remettre cette maison de 115 m² en bon état seraient très élevées sachant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

A l'issue de la procédure 10 entreprises ont remis une offre :

- Eclisse promotion,
- SARL Lauri,
- Saint-Agne Immobilier et la SA Les Chalets,
- SOGEPROM,
- Green City
- Carrere,
- Pichet,
- Novilis,
- Imodeus,
- La Cité Jardins

A l'issue de l'analyse des offres, la proposition formulée par Saint-Agne Immobilier et la SA Les Chalets a été classée première au regard des critères de sélection de l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de s'engager à céder à la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et à la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse, le terrain bâti d'une surface de 1971 m² cadastré sur la parcelle AB 176 sur laquelle est construite une maison d'habitation de 115 m² pour un montant de 550 000 €.

Les modalités de vente sont les suivantes :

- Ce projet doit être validé par le conseil d'administration de la SA Les Chalets qui se réunit jeudi 23 mai 2019,
- 350 000 € à la signature de l'acte authentique par la SA Les Chalets à l'automne 2019,
- 200 000 € à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours nécessaires à la réalisation du projet d'habitat inclusif et des 10 logements sociaux dans le cadre du projet d'ensemble.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et de la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse au prix de 550 000 €. Ce montant sera pris en charge dans sa totalité par la SA Les Chalets.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 avril 2019,

Considérant l'obligation pour la Commune de vendre le terrain à un prix qui n'est pas inférieur à sa valeur réelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le **27 MAI 2019**



ID : 031-213105612-20190524-D2019_52-DE

Décide :

Moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- De retenir l'offre d'achat de la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et de la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse au prix de 550 000 €. Ce montant sera pris en charge dans sa totalité par la SA Les Chalets.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 27 MAI 2019
- Affiché le 27 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

